



# Amendement intersyndical relatif à la semaine de 4 jours Règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris

## Exposé des motifs

La Ville de Paris a souhaité offrir, dans le cadre de son règlement de travail, la possibilité à ses agents de générer par un travail au-delà du temps réglementaire les heures nécessaires à la compensation de la journée de solidarité.

Tous les agents auront cette faculté sauf les agents organisés en semaine de 4 jours.

Afin de traiter équitablement tous les agents parisiens, il est proposé d'offrir cette faculté aux seuls agents ne pouvant en bénéficier en leur permettant de générer un JRTT annuel.

## Amendement

### Règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris

#### Article 2.2.5 Les semaines de 4 jours et 4,5 jours

Le paragraphe :

Une organisation en semaine de 4,5 jours permet de générer outre le 0,5 JRTT intégré, jusqu'à 3 JRTT libres sur l'année. En revanche une organisation en semaine de 4 jours ne permet pas de générer de JRTT libres, pour éviter une trop grande amplitude de travail quotidienne.

Est remplacé par le paragraphe ci-après :

Une organisation en semaine de 4,5 jours permet de générer outre le 0,5 JRTT intégré, jusqu'à 3 JRTT libres sur l'année. Une organisation en semaine de 4 jours permet de générer, outre le JRTT intégré, 1 JRTT libre sur l'année.